

Fiche presse



Conférence régionale **« Économie sociale et solidaire » ;** Signature de la convention d'agrément

Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ?

Source : www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire

« Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

En 2012, l'ESS emploie 2,34 millions de personnes en France, soit près de 10% des salariés (600.000 recrutements d'ici 2020). Ce secteur compte environ 200.000 entreprises et structures. Les effectifs les plus importants interviennent dans les domaines de l'action sociale, des activités financières et d'assurance, de l'enseignement et de la santé.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, entrée en vigueur le 2 août 2014, a pour objectif de soutenir et développer le secteur : sécurisation du cadre juridique, définition des outils d'aide et de financement, renforcement des capacités d'action des salariés afin de faciliter la reprise de leur entreprise. »

L'ESS en Auvergne (chiffres clés) (Observatoire régional de l'ESS – CRESS Auvergne – D'après INSEE CLAP 2012)

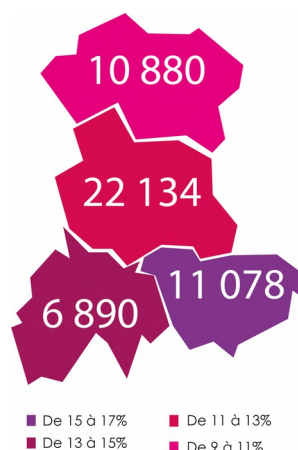
- 5.216 établissements employeurs ;
- 50.982 personnes travaillant dans une structure de l'ESS ;
- 1,2 milliard de masse salariale brute annuelle.

Dans l'ensemble de l'économie auvergnate (hors secteur public), l'économie sociale et solidaire représente :

- 12,2% des établissements employeurs ;
- 16,6% de l'emploi salarié ;
- 14,4% de la masse salariale.

Poids de l'économie sociale et solidaire

Proportion du nombre de salariés (en %), par rapport au total des salariés privés :



Le nombre de salariés de l'Economie Sociale et Solidaire a augmenté de 13,5% entre 2005 et 2012, soit plus de 6.000 emplois supplémentaires.

Les établissements employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire par département

	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Total
Allier	903	190	46	2	1141
Cantal	582	105	21	1	709
Haute-Loire	976	113	25	2	1116
Puy-de-Dôme	1846	306	88	10	2250
Auvergne	4307	714	180	15	5216

Les salariés de l'Economie Sociale et Solidaire par département

	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Total
Allier	8662	1519	ND	ND	10880
Cantal	5664	989	ND	ND	6890
Haute-Loire	9859	964	ND	ND	11078
Puy-de-Dôme	17507	3475	1109	43	22134
Auvergne	41692	6947	2144	199	50982

Focus sur... les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

L'article 6 de la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit le rôle et les missions des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS). Aussi, les « CRESS assurent au plan local la promotion et le développement de l'ESS. Elles sont constituées des entreprises de l'ESS ayant leur siège dans un établissement situé dans leur ressort et des

organisations professionnelles régionales de celles-ci... Elles assurent, à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'ESS, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économique et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;
- dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'ESS.

Elles ont qualité pour ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de leur ressort et relevant du 2° du II de l'article 1^{er} de la présente loi l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans les conditions définies par décret, les CRESS tiennent à jour et assurent la publication de la liste des entreprises de l'ESS, au sens des 1° et 2° du II de l'article 1^{er}, qui sont situées dans leur ressort. Les CRESS sont constituées en associations jouissant de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique ».

Dans chaque région, le représentant de l'État dans la région et le président du Conseil régional concluent une convention d'agrément avec la chambre régionale.

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne

La CRESS Auvergne fédère 47 organismes qui adhèrent à des principes communs : libre association des individus, gestion démocratique dans l'entreprise, non cumul individuel des profits, solidarité et responsabilité. Son conseil d'administration est composé de 4 collèges : coopératif, mutualiste, associatif et acteurs de l'économie solidaire. L'association compte 4 salariés en CDI à temps plein.

La Région a signé, lors de la Commission permanente du 2 février 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016 avec l'association Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Auvergne (CRESS Auvergne) pour soutenir ses activités, pour un montant de 240.000 €. L'État la soutient également cette structure à travers une convention d'objectifs annuelle de 42.000 € pour 2015.

Le Conseil régional d'Auvergne fortement impliqué dans le secteur de l'ESS

Sur la période découlant de janvier 2005 à juin 2015, le programme d'intervention sectoriel en faveur de l'ESS a permis **d'accompagner 347 associations et entreprises via l'attribution de 725 aides directes pour un montant de 5.896.450 euros.**

Le nombre d'emplois consolidés au sein de ces structures représente 3.264 CDI, 363 CDD et 1.321 emplois aidés.

(Un exemple récent : la SCOP LIBRAIRIE LES VOLCANS. La Région a répondu présent, précisément à hauteur de 72.500€).

28 réseaux régionaux de l'ESS ont pu être accompagnés pour un montant de 8.637.216 € :

- 5 réseaux régionaux entrant dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique ;
- 14 réseaux régionaux d'accompagnement qui permettent à tout porteur de projet d'être suivi dans le cadre de son projet de création d'activité ainsi que des réseaux d'animation de l'ESS ;
- 7 réseaux d'hébergement qui permettent à des porteurs de projet de tester « en grandeur nature » leur projet de création d'entreprise ;
- 2 réseaux régionaux de financement solidaire.

En additionnant tous les dispositifs fléchés directement sur l'économie sociale et solidaire, **la Région a attribué depuis 2005, près de 17 millions d'euros d'aides en faveur du développement des structures auvergnates.**

Il convient par ailleurs d'ajouter à cela un autre ensemble de dispositifs :

- **Emplois tremplins** (328 emplois tremplins créés) : ce dispositif a pour but d'aider le milieu associatif à se développer à travers des projets, viables et pérennes, créateurs d'emplois durables (CDI) pour des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à aider les publics les plus éloignés de l'emploi à construire leur première expérience professionnelle. Il doit permettre de professionnaliser le secteur associatif ;

- **programme de soutien à la vie associative** ;

- **intégration des clauses sociales dans certains des marchés de travaux** (permettant de faire réaliser des heures de travail par des salariés travaillant pour des structures d'insertion par l'activité économique) ;

- **programmes de la formation professionnelle en faveur des salariés en insertion** ;

- **Fonds d'Investissement Auvergne Durable (FIAD)** qui a par exemple permis à la SCOP FONTANILLE d'obtenir 150.000 euros en prêt à taux zéro en mars 2013.

L'implication de l'État à travers plusieurs dispositifs

L'insertion par l'activité économique

Réservée aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.

- 4 types de structure : entreprises d'insertion EI, entreprises de travail temporaire d'insertion ETI, associations intermédiaires AI et ateliers chantiers d'insertion ACI ;
- 129 structures d'insertion en Auvergne ;
- 3.400 personnes engagées dans un parcours d'insertion, dont 1 100 bénéficiaires du RSA et 950 jeunes de moins de 26 ans.

Aide de l'État 22,2 M€ qui finance les postes des salariés en CDDI

Les entreprises adaptées

Elles jouent un rôle essentiel dans l'insertion des personnes handicapées.

- Plus de 80 % de leurs salariés en production sont des travailleurs handicapés ayant des difficultés pour accéder à l'emploi ou s'y maintenir ;

- 29 entreprises adaptées en Auvergne, 786 postes sont financés par l'État à hauteur de 12 M€ par an.

Le chiffre d'affaires généré par ces entreprises est en constante évolution 28,4 M€ en 2013.

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Les GEIQ regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Les GEIQ embauchent directement les publics cibles (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissage théorique et situations de travail.

L'aide de l'État au fonctionnement de ces structures est de 75.000 € en 2015.

Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)

Le DLA permet aux structures d'utilité sociale employeuses (associations, structures de l'IAE, coopérative à finalité sociale, SCIC) de bénéficier d'un diagnostic économique et organisationnel, puis d'un accompagnement par un consultant expert.

L'objectif est de permettre aux structures de renforcer leur modèle économique et in fine de pérenniser leurs emplois.

Sur 3.792 structures employeuses éligibles au DLA, 1.215 ont été accompagnées au cours des 10 dernières années.

L'aide de l'État est de 371.000 € en 2015.

Soutien à la vie associative

Les priorités d'action :

- Favoriser le développement de la vie associative ;
- Valoriser le bénévolat et le volontariat ;
- L'engagement et la participation des jeunes.

1. Le Fonds de Développement de la Vie Associative

Un dispositif destiné à financer des formations pour les bénévoles et à soutenir le démarrage de nouvelles actions ;

En 2014 : 1.517 bénévoles formés, 240 journées de formation ; une enveloppe de 130.000 € en 2015.

2. Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Versement de subventions pour le financement, dans le cadre d'un projet associatif, de la rémunération de personnels.

130 postes financés en 2015, dont 12 au titre de la politique de la ville.

3. Le service civique

Un dispositif destiné à offrir aux jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager, de donner du temps à la collectivité au service de l'intérêt général (durée de 6 à 12 mois ; donnant lieu à une indemnité de 467 € et une couverture sociale prises en charge intégralement par l'État ; effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international).